

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 1^{er} juin 2022.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Benoît MABIT, M. Christian BRETECHER, Mme Régine CASSIN, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. François ROULEAU (pouvoir à Hervé BONNET), M. Bruno SEMELIN (pouvoir à Rémy NICOLEAU), M. Arnaud GIRARD (pouvoir à Yves TAILLANDIER), Mme Isabelle PERDRIEAU (pouvoir à Alain FARCY), Mme Céline DURMUS (pouvoir à Rémy NICOLEAU), Mme Hélène MICHAUD (pouvoir à Hervé BONNET), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), M. Vincent TRÉHU (pouvoir à Ahmed GHODBANE), Mme Alizée GUILLARD (pouvoir à Michèle VANDEN BRUGGE), Mme Judith LERAY (pouvoir à Céline PETETIN), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Régine CASSIN),

Etaient absents :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, M. Christian BRETECHER a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du jeudi 10 mars 2022, dont copie a été transmise aux élus sur la plateforme Cabinet numérique le 12 avril 2022, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 1^{er} juin 2022, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Communauté de communes Estuaire et Sillon : rapport annuel d'activités pour l'année 2021 ;
2. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'exercice 2022 ;
3. Dénomination de voie route de Saint Savin ;
4. Convention de gestion relative à l'aménagement d'un plateau surélevé route du Temple ;
5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA ;
6. Compte de gestion de l'exercice 2021 - budget principal ;
7. Compte administratif de l'exercice 2021 - budget principal ;
8. Compte administratif de l'exercice 2021 - budget principal : affectation du résultat ;
9. Compte de gestion de l'exercice 2021 - budget annexe du camping municipal ;
10. Compte administratif de l'exercice 2021 - budget annexe du camping municipal ;
11. Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs pour l'année 2023 ;
12. Recours à l'emprunt auprès du Crédit mutuel ;
13. Création d'une autorisation de programme : réhabilitation d'un bâtiment rue Jeanne d'Arc ;
14. Modification d'une autorisation de programme : construction d'une résidence autonomie et extension de l'EHPAD ;
15. Demandes d'admission en non-valeur ;
16. Taxe d'aménagement - exonération des serres de jardin serres à usage domestique ;
17. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes situées dans et en dehors du périmètre de l'A.U.R.A.N pour l'année scolaire 2021-2022 ;
18. Tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022 ;

19. Adoption du règlement intérieur de la pause méridienne au groupe scolaire de la Guerche ;
20. Mise en place de la charte ATSEM ;
21. Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;
22. Actualisation du tableau des effectifs ;
23. Modalités d'organisation du comité social territorial (CST) ;
24. Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
25. Versement d'une subvention à l'association Le Verbe Figuré dans le cadre du partenariat avec le festival "Si on jazz'ay" ;
26. Saison culturelle 2022-2023 : tarification des spectacles ;

⇒ Point sur les dossiers communautaires ;

⇒ Questions diverses.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

De même, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il y a lieu de prendre acte de la communication du rapport pour l'année 2021 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ ***PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2021 par Monsieur le Président de la communauté de communes Estuaire et Sillon.***

2. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes débattent au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. En outre, un état regroupant les opérations immobilières doit être annexé au "compte administratif".

Le présent bilan reprend l'ensemble des opérations financières inscrites au bilan de l'actif de la commune sur l'exercice comptable 2021.

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

- En application de la délibération du 25 juin 2020 : acquisition d'une parcelle sise 23 chemin de la Garotine, parcelle cadastrée AN 351 de 340 m² appartenant à M. et Mme GRELLIER.
Acquisition : euro symbolique.

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

Il n'y a pas eu d'opération financière concernant les cessions immobilières en 2021.

Le tableau récapitulant les acquisitions est présenté en annexe de la présente délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 31 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

✍ ***PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication du bilan de la politique foncière pour l'exercice 2021.***

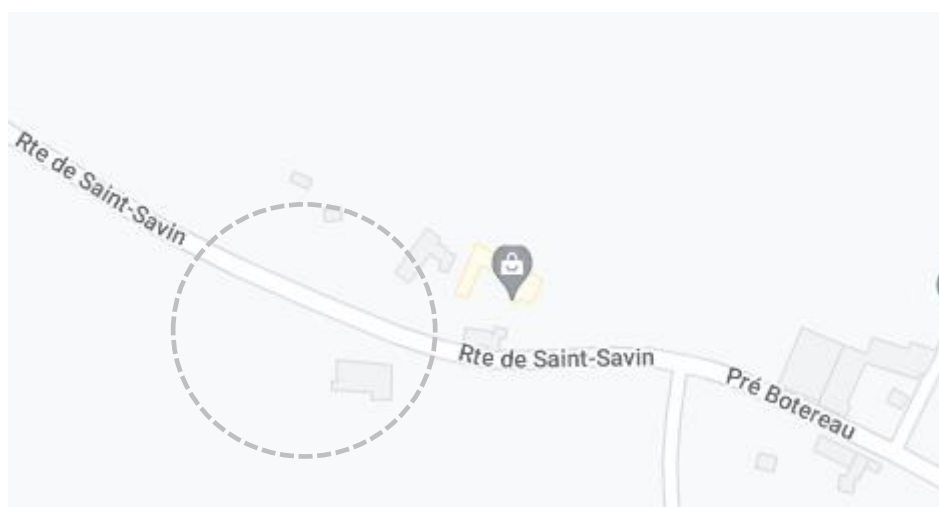
3. DENOMINATION DE VOIE ROUTE DE SAINT SAVIN

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal d'adopter, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail des services publics ou commerciaux, la localisation géographique, il est proposé de renommer une portion de la route de Saint Savin : Moulin de Saint Savin.



Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 31 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **DENOMME une portion de la route de Saint Savin : Moulin de Saint Savin ;**
- ⇒ **CHARGE Monsieur le Maire de tenir informés de cette nouvelle dénomination de voies, les riverains, les services postaux, du cadastre, ainsi que tous les services publics concernés ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. MABIT s'étonne de ce projet car selon lui ce secteur est déjà dénommé Moulin de Saint Savin.

Mme SACHOT et M. le Maire précisent que cette proposition fait suite à des difficultés rencontrées par les riverains. La commune est vigilante vis-à-vis de ces demandes afin de faire en sorte que les dénominations soient conformes à la réglementation et aux usages.

4. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE ROUTE DU TEMPLE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement d'un plateau surélevé, route du Temple à l'entrée du lotissement "les hauts de Bellevue", le Conseil départemental de Loire-Atlantique a transmis à la Commune et à l'aménageur un projet de convention afin de définir la répartition des charges et la gestion et l'entretien des aménagements.

Les aménagements consistent en la réalisation :

- D'un plateau surélevé d'une longueur de 36 mètres
 - o n'excédant pas la pente relative de 7 %, et intégrant la gestion des eaux pluviales en pied de rampants,
 - o La pose de la signalisation verticale et horizontale appropriée,
 - o La pose de bordures et la gestion des eaux pluviales,
 - o Sur l'ensemble de la section, la pose de panneaux limitation à 30km/h.

Ce projet de convention prévoit que la Commune assure l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs,
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- du plateau surélevé,
- de l'intégralité de la signalisation horizontale, des marquages et revêtements spéciaux,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale concernant la limitation de vitesse, le plateau surélevé et tout autre équipement spécifique de la chaussée.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 15.

La réalisation des aménagements sera financée par l'aménageur SNC La Gagnerie des Bois.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 31 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ACCEPTE les termes de la convention de gestion à signer avec le Département de Loire-Atlantique et l'aménageur SNC La Gagnerie des Bois pour l'aménagement d'un plateau surélevé route du Temple ;**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES AVEC LE SYDELA

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint

Exposé :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur ce marché.

Dans le cadre de ces dispositions, la commune a accepté d'adhérer au groupement de commandes coordonnés par le SYDELA, par délibération du 11 décembre 2014 pour le gaz, puis par délibération du 12 mars 2015 pour l'électricité.

Des collectivités de Loire-Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces deux groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel au 1^{er} juillet 2023 et d'électricité au 1^{er} juillet 2024.

Afin de poursuivre la mutualisation des besoins et la bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

La convention de groupement, jointe en annexe, prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↙ **APPROUVE la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la commune avait adhéré :**

- **Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,**
- **Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques ;**

↙ **ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;**

↙ **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;**

↙ **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

6. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
- ⇒ Considérant :
 - ☞ Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune ;
 - ☞ Que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 - ☞ L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Receveur.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ☞ ***ADOpte le compte de gestion, budget principal, pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

7. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2021 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 ;
- ⇒ Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
- ⇒ Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Yves TAILLANDIER, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 21 votes "pour" et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↳ **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 740 821,00	1 406 784,59	242 179,46	0,00	91 856,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 902 612,00	2 894 065,08	0,00	0,00	8 546,92
014	Atténuations de produits	124 000,00	105 539,00	0,00	0,00	18 461,00
65	Autres charges de gestion courante	804 534,30	737 246,63	29 728,70	0,00	37 558,97
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 571 967,30	5 143 635,30	271 908,16	0,00	156 423,84
66	Charges financières	6 624,00	5 809,03	814,58	0,00	0,39
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	5 724,78	0,00	0,00	1 775,22
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 586 091,30	5 155 169,11	272 722,74	0,00	158 199,45
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 109 161,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	445 069,00	456 663,18			-11 594,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 554 230,00	456 663,18			1 097 566,82
TOTAL		7 140 321,30	5 611 832,29	272 722,74	0,00	1 255 766,27
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	47 000,00	36 992,84	0,00	0,00	10 007,16
70	Produits services, domaine et ventes div	546 250,00	476 983,00	128 708,85	0,00	-59 441,85
73	Impôts et taxes	5 049 597,00	4 674 391,20	30 953,64	0,00	344 252,16
74	Dotations et participations	1 040 215,00	1 583 850,21	0,00	0,00	-543 635,21
75	Autres produits de gestion courante	388 000,00	361 084,76	4 686,00	0,00	22 229,24
Total des recettes de gestion courante		7 071 062,00	7 133 302,01	164 348,49	0,00	-226 588,50
76	Produits financiers	0,00	2,13	0,00	0,00	-2,13
77	Produits exceptionnels	53 334,30	76 334,04	0,00	0,00	-22 999,74
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 124 396,30	7 209 638,18	164 348,49	0,00	-249 590,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	15 925,00	15 923,16			1,84
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 925,00	15 923,16			1,84
TOTAL		7 140 321,30	7 225 561,34	164 348,49	0,00	-249 588,53
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 094 651,26	690 219,85	318 882,18	85 549,23
204	Subventions d'équipement versées	229 704,62	127 874,82	101 829,80	0,00
21	Immobilisations corporelles	641 002,27	430 725,00	84 391,91	125 885,36
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 146 935,62	1 062 186,10	470 189,39	1 614 560,13
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 112 293,77	2 311 005,77	975 293,28	1 825 994,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	86 160,00	71 483,68	0,00	14 676,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		96 160,00	71 483,68	0,00	24 676,32
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 208 453,77	2 382 489,45	975 293,28	1 850 671,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	15 925,00	15 923,16		1,84
041	Opérations patrimoniales (1)	263 156,00	1 641,98		261 514,02
Total des dépenses d'ordre d'investissement		279 081,00	17 565,14		261 515,86
TOTAL		5 487 534,77	2 400 054,59	975 293,28	2 112 186,90
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	512 522,00	99 658,58	990 511,20	-577 647,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	61 569,65	0,00	-61 569,65
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	294,07	0,00	-294,07
Total des recettes d'équipement		512 522,00	161 522,30	990 511,20	-639 511,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	553 302,00	581 840,27	0,00	-28 538,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 583 032,91	1 583 032,91	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	505,00	0,00	-505,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00		0,00	
Total des recettes financières		2 161 334,91	2 165 378,18	0,00	-4 043,27
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 673 856,91	2 326 900,48	990 511,20	-643 554,77
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 109 161,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	445 069,00	456 663,18		-11 594,18
041	Opérations patrimoniales (1)	263 156,00	1 641,98		261 514,02
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 817 386,00	458 305,16		1 359 080,84
TOTAL		4 491 242,91	2 795 205,64	990 511,20	745 526,07

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 884 555,03	G	7 389 909,83
	Section d'investissement	B	2 400 054,59	H	2 785 205,64
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	996 291,86 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 284 609,62	= G+H+I+J	11 171 407,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	975 293,28	L	990 511,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	975 293,28	= K+L	990 511,20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 884 555,03	= G+I+K	7 389 909,83
	Section d'investissement	= B+D+F	3 375 347,87	= H+J+L	4 772 008,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 259 902,90	= G+H+I+J+K+L	12 161 918,53

Remarques : Mme PETETIN demande si l'Etat compense la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation.

M. TAILLANDIER précise que ces compensations se font sur des situations arrêtées en 2019, sans prise en compte des dynamiques locales, tant pour les 15% de taxe foncière du département reversés à la commune, que pour la suppression d'une partie de la CFE.

8. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT


Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances


Exposé :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant notamment le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 505 354,80 € ;
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1 381 442,91 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

 En dépenses pour un montant de 975 293,28 € ;

 En recettes pour un montant de 990 511,20 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 en "réserves", afin de conforter le financement de la section d'investissement.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 24 votes "pour" et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ ***AFFECTE l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 1 505 354,80 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".***

9. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
- ⇒ Considérant :
 - ☞ que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du camping municipal ;
 - ☞ que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 - ☞ l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Receveur.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

☞ ***ADOpte le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

10.COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du Camping municipal pour l'exercice 2021 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du Camping municipal pour l'exercice 2021 ;
- ⇒ Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
- ⇒ Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Yves TAILLANDIER, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

⇒ **A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

⇒ ***ADOpte le compte administratif du budget annexe camping de l'exercice 2021, arrêté comme suit :***

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

Crédits employés (ou restant à employer)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	DEPENSES D'EXPLOITATION			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	54 050,00	28 349,67	0,00	0,00	25 700,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 000,00	20 671,36	0,00	0,00	43 328,64
014	Total des dépenses de gestion courante	118 050,00	0,00	0,00	0,00	69 028,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles		49 021,03	0,00	0,00	
66			0,00	0,00	0,00	
67		500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ² (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	118 550,00	49 021,03	0,00	0,00	69 528,97
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	12 186,00	12 185,83			0,17
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	12 186,00	12 185,83			0,17
	TOTAL	130 736,00	61 206,86	0,00	0,00	69 529,14
	Pour information	0,00				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

Crédits employés (ou restant à employer)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	RECETTES D'EXPLOITATION			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	76 362,00	107 431,92	10 202,91	0,00	-41 272,83
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,11	0,00	0,00	-0,11
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,11	0,00	0,00	-0,11
	Produits financiers					
		76 362,00	107 432,03	10 202,91	0,00	-41 272,94
76		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	76 362,00	107 432,03	10 202,91	0,00	-41 272,94
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	54 374,00				
	Pour information					
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1					

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	1 195,80	0,00	5 804,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	66 525,08	0,00	0,00	66 525,08
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	75 525,08	1 195,80	0,00	74 329,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	15,00	0,00	485,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	500,00	15,00	0,00	485,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	76 025,08	1 210,80	0,00	74 814,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	76 025,08	1 210,80	0,00	74 814,28
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	500,00	0,00	0,00	500,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	500,00	0,00	0,00	500,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 186,00	12 185,83		0,17
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 186,00	12 185,83		0,17
	TOTAL	12 686,00	12 185,83	0,00	500,17
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	63 339,08			

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	61 206,86	G	117 634,94	G-A	56 428,08
	Section d'investissement	B	1 210,80	H	12 185,83	H-B	10 975,03
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	54 374,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	63 339,08 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	62 417,66 <small>A+B+C+D</small>	Q=	247 533,85 <small>G+H+I+J</small>	=Q-P 185 116,19	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	61 206,86	= G+I+K	172 008,94	110 802,08	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 210,80	= H+J+L	75 524,91	74 314,11	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	62 417,66	= G+H+I+J+K+L	247 533,85	185 116,19	

Remarques : M. GEFFRAY demande si les excédents du budget annexe peuvent être transférés au budget principal.

M. MABIT demande si le camping est complet.

M. TAILLANDIER répond qu'ainsi que l'attestent les chiffres et résultats d'exploitation, le taux d'occupation du camping est important. Concernant les transferts entre budgets, des investissements sont envisagés pour le futur et viendront minorer l'excédent.

11.TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) applicable aux supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément au code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs maximaux. Ces derniers sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Il est rappelé que sont exonérées de droit les enseignes d'une surface inférieures à 7 m².

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les tarifs votés pour l'année 2023.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 24 votes "pour" et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ **MAINTIENT les tarifs de la T.L.P.E à leur montant actuel, en les fixant comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et préenseignes (supports numériques)	
			superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égal à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,70 € / m ²	31,40 € / m ²	62,80 € / m ²	15,70 € / m ²	31,40 € / m ²	47,10 € / m ²	94,20 € / m ²

↪ **DECIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

Remarques : Mme CASSIN demande la répartition des contributions.

M. TAILLANDIER précise que les contributions les plus importantes concernent 4-5 entreprises et que le choix proposé est de maintenir cette taxe comme cela a été décidé pour les ménages.

M. le Maire ajoute que l'objectif de cette taxe était aussi de diminuer le nombre de surfaces publicitaires, ce qui a été constaté depuis 2018.

12.RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

L'article L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à recourir à l'emprunt afin de les aider à financer leurs investissements. Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sauf délégation particulière.

Afin de l'aider à financer les projets d'investissements à venir, la commune a mené une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour bénéficier d'un prêt d'un montant de six millions d'euros.

Au regard des offres reçues, la proposition la mieux-disante est celle Crédit mutuel, selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 6 000 000 € ;
- taux : 1,65 % ;
- durée : 20 ans ;
- frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté ;
- amortissement du capital : constant ;
- montant total des intérêts : 972 000 € ;
- remboursement : échéance trimestrielle.

La proposition de prêt est jointe à la délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **CONTRACTE** auprès du **Crédit mutuel**, un emprunt d'un montant de six millions d'euros (6 000 000 €) au taux fixe de 1,65 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat dudit emprunt ;

↪ **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION D'UN BATIMENT RUE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération au titre des autorisations de programme 2022 :

2022- 01 : Réhabilitation d'un bâtiment rue Jeanne d'Arc.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 450 000 euros T.T.C. et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	2022	2023
Dépenses		
Travaux T.T.C	150 000	300 000
Total des dépenses	150 000	300 000
Recettes		
F.C.T.V.A	24 606	49 212
Fonds communaux (autofinancement + emprunt)	125 394	250 788
Total des recettes	150 000	300 000

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **CRÉE une autorisation de programme pour les études et travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment rue Jeanne d'Arc ;**
- ⇒ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.**

Remarques : Mme CASSIN demande quels ont été les critères de choix et les modalités de sélection.

M. le Maire précise qu'un comité d'engagement composé de représentants de la commune, de la CCI et de la chargée de mission "Petite ville de demain" s'est réuni pour auditionner les 3 candidats. Le jury a retenu l'offre la plus adaptée selon une grille de notation précise pour garantir un parcours marchand cohérent et inscrire ce projet dans la dynamique "Petite ville de demain".

14.MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE ET EXTENSION DE L'EHPAD

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été décidé de retenir l'opération au titre des autorisations de programme :

2021- 02 : Construction d'une résidence autonomie et extension de l'EHPAD.

Aujourd'hui, suite à la notification des marchés de travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des crédits.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 5 415 670 euros T.T.C. (4 904 749 € pour les travaux et 510 921 € pour les études) et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses				
Etudes T.T.C	310 000	200 921	0	0
Travaux T.T.C	0	2 650 000	1 500 000	754 749
Total des dépenses	310 000	2 850 921	1 500 000	754 749
Recettes				
F.C.T.V.A subvention	0	467 665 100 000	246 060 357 700	123 809

(autofinancement + emprunt)	310 000	2 284 256	896 240	573 000
Total des recettes	310 000	2 850 921	1 500 000	754 749

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ↪ **MODIFIE l'autorisation de programme pour les études et travaux pour la construction d'une résidence autonomie et l'extension de l'EHPAD ;**
- ↪ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.**

15.DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Le service de gestion comptable de Pontchâteau a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre	Catégorie	Montant	Compte	Motif
2011-840	Réparation préjudice matériel	58,82 €	6541	Poursuite sans effet
2018-387	Restaurant scolaire	3,55 €	6541	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2018-402	Restaurant scolaire	3,55 €	6541	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2018-335	Mise en fourrière d'un véhicule	106,73 €	6541	Personne disparue
2018-269	Restaurant scolaire	3,55 €	6542	Effacement de dettes suite à rétablissement personnel sans liquidation

Pour la commune, la perte sur créances irrécouvrables, constatée suite à une admission en non-valeur, doit être inscrite au compte 6541 – "créances admises en non-valeur" et s'élève à 172,65 €. Celle constatée suite à un effacement de dette doit être inscrite au compte 6542 - "créances éteintes", et s'élève à 3,55 €.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ADMET EN NON-VALEUR les titres référencés ci-dessus ;**

↪ **DECIDE d'inscrire au compte 6541 - "créances admises en non-valeur" la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève à 172,65 € ;**

↪ **DECIDE d'inscrire au compte 6542 - "créances éteintes" la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève à 3,55 €.**

16.TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Elle a été instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % par délibération du 9 novembre 2011.

L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme permet notamment d'exonérer « les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ».

Sous réserve de sa transmission au représentant de l'Etat avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Décision :

Après avis des commissions "Economie et finances" et "Travaux et aménagements" des 30 et 31 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***MAINTIENT sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 5 % ;***

↪ ***EXONERE totalement « les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable »,***

↪ ***AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

17.OBJET : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES SITUEES DANS ET EN DEHORS DU PERIMETRE DE L'A.U.R.A.N. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Par courrier du 04 avril dernier, l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN) a notifié à la commune les montants actualisés des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes. Cet ajustement est lié à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Pour l'année 2021-2022, l'évolution s'établit à + 3 %, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis :

- ⇒ de 440 euros à 453 euros pour un élève en école maternelle,
- ⇒ de 312 euros à 321 euros pour un élève en école élémentaire.

Il convient d'adopter le montant de ces participations.

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 25 et 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***FIXE les participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes dans et en dehors du périmètre de l'AURAN, pour l'année scolaire 2021-2022, à :***

- ☞ ***453 € pour un élève en école maternelle,***
- ☞ ***321 € pour un élève en école élémentaire ;***

↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire, pour les écoles élémentaires et préélémentaires à :***

- ☞ ***facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Saint Etienne de Montluc,***
- ☞ ***mandater aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves de Saint Etienne de Montluc fréquentant leurs établissements scolaires publics,***

↪ ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022, aux articles suivants :***

- ☞ ***7474 : "participations - communes"***
- ☞ ***6558 : "autres contributions obligatoires".***

18.TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

L'article R 531-52 du code de l'éducation dispose que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a déterminé la tarification du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

- prix du repas enfant : 3,82 €,
- prix du repas adulte : 4,95 €,
- prix du repas non réservé : 6,70 €.

Les enfants ayant des intolérances à certains aliments bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Leurs parents peuvent prévoir un panier repas qui sera consommé dans les locaux du restaurant scolaire, et sous surveillance du personnel municipal. Aussi, il y a lieu de prévoir une tarification « panier repas dans le cadre d'un PAI ». Cette prestation devra être réservée sur le portail famille Educasillon, afin de connaître, notamment pour des questions d'organisation et de sécurité, le nombre d'enfants présents dans le restaurant scolaire.

Il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023.

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 25 et 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***FIXE les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :***

- ⇒ ***prix du repas enfant : 3,90 €,***
- ⇒ ***prix du repas adulte : 5,05 €***
- ⇒ ***prix du repas non réservé : 6,85 €***
- ⇒ ***prix du panier repas dans le cadre d'un PAI : 2,07 € ;***

⇒ ***DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif principal de l'exercice 2022 et suivants.***

19.ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA GUERCHE

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Le règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant municipal de la Guerche de Saint Etienne de Montluc a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 février 2016, puis modifié en séances du 1^{er} juin 2017 et 05 avril 2018.

La restauration scolaire fait partie, avec le temps passé sur la cour de récréation, de la pause méridienne.

Aussi, il est souhaitable d'élargir ce règlement intérieur à la pause méridienne dans sa globalité.

Ces modifications entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le projet de modification du règlement intérieur est joint en annexe. Il a été présenté et amendé lors de la commission extramunicipale « Pause méridienne » du 25 janvier 2022.

Décision :

Après avis de la commission "Affaires scolaires" du 25 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le règlement intérieur de la pause méridienne du groupe scolaire de la Guerche de Saint Etienne de Montluc, tel que présenté en annexe ;***
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.***

20.MISE EN PLACE DE LA CHARTE ATSEM

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Le métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) peut susciter des interrogations liées à :

- La particularité statutaire : personnel communal placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école et sous la responsabilité de l'enseignant dans la classe ;
- La nature des tâches : diversité et multiplicité, déroulement sur et hors temps scolaire, spécificités selon l'école et la classe ;
- L'évolution du métier : à la notion d'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène des enfants et les locaux s'est ajoutée celle de l'appartenance à la communauté éducative en 1985, puis récemment les missions de l'ATSEM ont été étoffées (décret n° 2018-152).

Aussi, il est apparu nécessaire d'élaborer une "charte ATSEM" afin de :

- contribuer à une reconnaissance de ce métier,
- garantir des pratiques communes entre les différents professionnels,
- apporter un service de qualité,
- préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles.

Cette charte résulte des réflexions menées au sein de différents groupes de travail organisés avec les professionnels concernés.

Elle entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023. Le projet de charte est joint à la présente délibération.

Décision :

Après avis de la commission "affaires scolaires" du 25 mai 2022 et avis favorable du comité technique du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ADOpte la charte ATSEM de l'école de la Guerche pour la rentrée scolaire 2022-2023, joint en annexe ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. GEFFRAY signale une erreur de formulation dans le projet de charte.

M. BONNET répond que la correction sera apportée.

21.DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil municipal a arrêté les orientations relatives à la formation des élus locaux, et a réparti les crédits de fonctionnement comme suit :

- 7 000 € pour la liste majoritaire,
- 3 000 € pour la liste minoritaire.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel des membres du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cinq formations ont été suivies, à savoir :

- *Formation Cédis – Comprendre le budget et élaborer une stratégie budgétaire*, le 6 février 2021, pour un coût de 280 € T.T.C..
Elue ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY ;
- *AMF 44 – Les réseaux sociaux : initiation*, le 26 mai, pour un coût de 215 € T.T.C..
Elue ayant suivi cette formation : Madame Michèle VANDEN BRUGGE ;
- *AMF 44 – Les réseaux sociaux*, le 30 juin, pour un coût de 215 € T.T.C..
Elue ayant suivi cette formation : Madame Michèle VANDEN BRUGGE ;
- *AMF 44 – La restauration scolaire*, le 30 novembre, pour un coût de 215 € T.T.C..
Elu ayant suivi cette formation : Monsieur Hervé BONNET ;
- *AMF 44 – Relation commune-école*, le 15 décembre, pour un coût de 215 € T.T.C..
Elu ayant suivi cette formation : Monsieur Hervé BONNET ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↪ ***PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal sur la base de l'état des formations effectuées au cours de l'exercice 2021.***

Remarques : Mme CASSIN évoque les formations suivies en décembre 2021 avec Mme LERAY et non mentionnées.

M. le Maire précise que ces formations seront reprises dans le bilan 2022 du fait de la date de paiement.

22.ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée municipale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 10 mars 2022.

Pour des motifs liés à un besoin saisonnier au sein du service Bâtiments

Compte tenu des besoins de service durant la période estivale, il y a lieu de prévoir pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, le recrutement d'un agent chargé de l'entretien du camping municipal de la Coletterie ainsi que de la réalisation de petits travaux au sein des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, il convient de créer un emploi non permanent (saisonnier) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins du service Urbanisme – Foncier

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 pour exercer les missions d'assistant foncier urbanisme ;

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins du service Espaces Verts

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour exercer les missions d'agent des espaces verts ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 13 juin 2022 pour exercer les missions d'agent des espaces verts ;

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins du service Restauration Scolaire

Considérant la nécessité de modifier le taux d'emploi d'un adjoint technique permanent au sein du service Restauration Scolaire passant de 100 % à 80 % en raison de l'évolution de la répartition du temps de travail entre la collectivité et la communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022 et du Comité technique du 30 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ↪ ***ADOPTÉ les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de St Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ↪ ***DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2021, chapitre 12 "charges de personnel" ;***
- ↪ ***AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.***

23. MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'avis favorable du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 30 mai 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents,

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal de représentants suppléants ;***

⇒ ***DÉCIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;***

⇒ ***DÉCIDE du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.***

24.ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,

Vu la délibération n° 14/5/20 relative à la revalorisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal en date du 26 juin 2014

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

I – Le versement

L'IFCE peut être versée à l'occasion des opérations relatives aux élections :

- Présidentielles
- Législatives
- Départementales
- Régionales
- Municipales
- Européennes
- Par référendum.

II – Les bénéficiaires

L'IFCE ne peut être versée que si deux conditions sont remplies :

- L'agent a effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale
- L'agent est exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à savoir les agents de catégorie A.

Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant les fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront bénéficier de cette indemnité.

III- Le montant de l'IFCE

Le montant de l'IFCE est alloué dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

IV- Les dispositions complémentaires

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, cette indemnité est attribuée à chaque tour de scrutin. En revanche lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" et du comité technique du 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↳ ***INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ↳ ***DEFINIT le coefficient appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie à 8 ;***
- ↳ ***DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;***
- ↳ ***DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;***
- ↳ ***AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du niveau de responsabilité et du travail effectué à l'occasion des élections.***

25. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE VERBE FIGURÉ DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL "SI ON JAZZ'AY"

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle

Exposé :

Le "Verbe Figuré" est une association qui contribue à la création et la diffusion culturelle. Elle organise notamment le festival "Si on jazz'ay" dont la prochaine édition aura lieu en novembre 2022 sur le territoire Estuaire et Sillon.

Dans le cadre de ce festival, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'association pour proposer un événement musical les 26 et 27 novembre à l'Espace Montluc.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 4 000 € afin de soutenir l'organisation de cette manifestation culturelle.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Vie associative et culturelle" et "Economie et finances " des 5 mai et 30 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à l'association Le Verbe Figuré dans le cadre du partenariat avec le festival "Si on jazz'ay" ;**

⇒ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec cette association ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants ;**

⇒ **DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif pour l'exercice 2022, à l'article 6574.**

Remarques : Mme CASSIN note que la subvention allouée l'interroge compte tenu du public "assez pointu" et de la fréquentation constatée. Elle souhaiterait plus d'échanges avec les associations et les écoles.

M. FARCY répond que par rapport à 2021, différents points ont été revus, pour la prochaine édition, tels que la communication, le prix des billets et la durée du festival.

M. le Maire rappelle que le projet s'est ancré sur les deux pôles structurants du territoire et que le bilan a été tiré des 2 éditions précédentes. L'expérimentation se poursuit et des ajustements auront lieu, si nécessaire.

26.SAISON CULTURELLE 2022-2023 : TARIFICATION DES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle

Exposé :

La ville de Saint Etienne de Montluc propose une nouvelle saison de spectacles pour 2022-2023.

Il convient d'arrêter les tarifs pour les nouveaux spectacles de la future saison, à savoir :

DATES	CONTENU	Tarifs en euros	
		PLEIN	REDUIT*
30 septembre	Ouverture de saison : "Imagine" - Les Vice Versa	16 €	14 €
08 octobre	Semaine du développement durable : spectacle jeune public "Avec des bouts d'trucs" - Compagnie du Cyclope	Gratuit	
28 octobre	Celtomania : Concert Natural Folk – Talamh	13 €	11 €
18 novembre	Projection du film "Trashed" au Montluc cinéma	Gratuit	
26 novembre	Festival Si On Jazz' Ay : "So sassy" – Sassy Swinger	12 €	
27 novembre	Festival Si On Jazz' Ay : Big Band de Pontchâteau	12 €	
06 décembre	Spectacle scolaire : "Délivrés des livres - Jingle Bells" de la compagnie Artbigüe	Gratuit	
08 décembre	Spectacle scolaire : "Togarimocq" - compagnie Les Balbutiés	Gratuit	
18 février	Le vieux phare d'O" - compagnie Bande de Sauvages	11 €	9 €

03 mars	"Les Romanesques" - compagnie du Carreau de la fenêtre, on voit le monde entire	11 €	9 €
15 avril	"Le temps de vivre" - Camille Chamoux	21 €	19 €
13 mai	"Lazari pour la vie" – compagnie Okazoo	11 €	9 €

* Le tarif réduit est appliqué aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, porteurs de la carte CEZAM, familles nombreuses, enfants âgés de plus de 5 ans et de moins de 18 ans et personnes en situation de handicap, uniquement sur place et sur présentation d'un justificatif.

De même, le tarif réduit s'applique aux groupes à partir de 10 personnes, en prévente uniquement, à la bibliothèque, pour les groupes issus d'institutions, associations, comités d'entreprises ou particuliers.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans apprécié à la date du spectacle.

Les préventes pour les spectacles sont en vente à la Bibliothèque jusqu'à une semaine avant la date de la représentation.

Enfin, les partenariats avec les organismes ACENER (réseau CEZAM, comités d'entreprises de Loire Atlantique), la région Pays de la Loire (dispositif Pass' culture et sport) et Angers Nantes Opéra sont renouvelés.

Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles cités ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec France Billet pour la vente des places sur internet.

Décision :

Après avis de la commission "vie associative et culturelle" du 05 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ADOpte la tarification des places pour les spectacles programmés pendant la saison culturelle 2022-2023 ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la vie associative et culturelle à signer :**

- **les contrats, conventions et les éventuels avenants, avec France Billet pour la vente des places sur internet, et avec les partenaires suivants : ACENER, région Pays de la Loire ;**
- **tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette nouvelle programmation culturelle pour 2022-2023 ;**

↪ **DIT que les recettes correspondant à la commercialisation de ces places de spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2022 et 2023 à**

l'article 7062 "redevances et services à caractère culturel" fonction "spectacles culturels" ;



DIT que les dépenses correspondant aux paiements des intervenants de ces différents spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2022 et 2023, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" fonction "spectacles culturels".

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

⇒ MARCHES ET AVENANTS

- Un marché de prestation de services pour l'impression des supports de communication de la ville a été conclu avec l'entreprise Editions Offset 5 – 2 rue Jules Verne 44400 Rezé – pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T. ;
- Un avenant n° 2 au marché pour l'aménagement du cimetière a été conclu avec l'entreprise Hortus maçonnerie pour un montant de + 3 389,70 €, portant le nouveau montant du marché à 593 267,80 € H.T. ;
- Un accord-cadre, à bons de commande, pour des prestations de services de télécommunications à été signé comme suit :

Lot	Objet du marché	Entreprise	Montant maximum annuel en euros hors taxes
1	Téléphonie fixe	CELESTE – 20 rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne	40 000 € pour les deux premières années puis 20 000 € par an pour la troisième et quatrième année
2	Téléphonie mobile	BOUYGUES – 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon la Forêt	14 000 € pour les deux premières années puis 7 000 € par an pour la troisième et quatrième année
3	Accès DATA	SFR BUSINESS – 16 rue du général A. de Boissieu – 75015 Paris	50 000 € pour les deux premières années puis 25 000 € par an pour la troisième et quatrième année

- Un marché de prestation de service de désherbage alternatif de la voirie a été conclu avec l'entreprise SAPRENA – rue des Coteaux de Grandlieu – 44830 Bouaye – pour un montant de 55 000 € H.T ;
- Un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien de poteaux incendies sur les communes de St Etienne de Montluc et du Temple de Bretagne, a été conclu avec la société SAUR – 21 rue Anita Conti – 56260 Vannes – pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T ;
- Un marché pour une mission d'études pour un plan guide opérationnel ORT/PVD a été conclu avec le cabinet ULTREYA – 6 rue Clovis Cappon – 76190 Yvetot – pour un montant de 29 644,75 € H.T ;
- Un accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Guerche a été conclu comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel en euros hors taxes
1	Produits divers surgelés – la commune s’engage à commander à tour de rôle chez les deux fournisseurs à hauteur du même montant annuel (20 000 € H.T par entreprise)	SYSCO France SAS - Zone Louis Delaporte – 76370 Rouxmesnils Bouteilles Et PASSION FROID OUEST – ZAC de la Haute Forêt -44471 Carquefou	40 000 €
2	Viande bovine	PASSION FROID OUEST – ZAC de la Haute Forêt -44471 Carquefou	8 000 €
3	Viande de porc et charcuterie	TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 Noyal sur Vilaine	5 000 €
4	Volailles	Société de distribution avicole – la Noelle – 44003 Ancenis Saint Gereon	7 500 €
5	Viande de veau	SYSCO France SAS - Zone Louis Delaporte – 76370 Rouxmesnils Bouteilles	1 500 €
6	Produits laitiers, ovoproduits et fromages	TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 Noyal sur Vilaine	20 000 €
7	Epicerie : produits secs, condiments, fonds de sauce, etc.	EPISAVEURS – 4 rue Jacqueline Auriol – 35136 Saint Jacques de la Lande	22 000 €
8	Fruits et légumes frais – la commune s’engage à commander à tour de rôle chez les deux fournisseurs à hauteur du même montant annuel (10 000 € H.T par entreprise)	NANTES FRAIS – 71 bd Alfred Nobel – 44400 Rezé Et POMONA – 4 rue Nicolas Appert – 44402 Rezé	20 000 €
9	Poisson frais - la commune s’engage à commander à tour de rôle chez les deux fournisseurs à hauteur du même montant annuel (3 750 € H.T par entreprise)	NANTES FRAIS – 71 bd Alfred Nobel – 44400 Rezé Et POMONA – 4 rue Nicolas Appert – 44402 Rezé	7 500 €
10	Produits BIO : viandes, produits secs, laitages, fruits et légumes frais	MANGER BIO 44 – 10 rue Vega – 44470 Nantes	60 000 €

- Un marché pour la construction d’une résidence autonomie avec extension de l’EHPAD existant a été conclu comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel en euros hors taxes
1	Gros œuvre	BENETEAU – 2 le Liévreau – 44260 Malville	1 360 000,00 €
2	Charpente bois	MILLET – 21 rue Abbé Blanconnier – 44530 Guenrouet	157 858,57 €
3	Ravalement	EURL DFC – 8 rue Faligot – 22360 Langueux	36 189,41 €
4	Bardage bois	MILLET – 21 rue Abbé Blanconnier – 44530 Guenrouet	177 159,39 €
5	Couverture zinc	TALLOT COUVERTURE – 9 chemin Montplaisir – 44107 Nantes	150 900,00 €
6	Etanchéité	SMAC – 8 rue des Grandes Bosses – 44220 Couëron	88 000,00 €
7	Menuiseries extérieures et fermetures	ALUMINIUM DE BRETAGNE – 14 parc d'activité de la Gare – 56690 Landevant	251 095,00 €
8	Serrurerie	AMC – rue de l'artisanat – 44450 Saint Julien de Concelles	78 357,80 €
9	Porte automatique	FERMATIC – La Chère – 44390 les Touches	7 900,00 €
10	Menuiseries intérieures	DUPRE – 32 rue des Marronniers – 49420 Ombrée d'Anjou	193 763,38 €
11	Cloisons intérieures doublages	ARTBAT SYSTEM – ZA du Clair de Lune – 44360 Saint Etienne de Montluc	134 128,15 €
12	Plafonds	MULTIFACES – 29 rue Durance – 44100 Nantes	81 566,55 €
13	Revêtement de sol faïence	ROSSI – rue du Moulin de la Rousselière – 44800 Saint Herblain	173 839,40 €
14	Peinture revêtements muraux nettoyage	FREMY – 13 rue du Dagueneu – 49100 ANGERS	72 001,74 €
15	Ascenseur	CFA DIVISION DE NSA – 6 rue de la Goélette – 86280 SAINT BENOIT	17 000,00 €
16	Plomberie sanitaire chauffage ventilation	FORCENERGIE – ZA de la Croix Danet – 9 rue du Progrès – 44140 Geneston	363 263,20 €
17	Electricité courants forts et faibles	CESA – 1 impasse Rémy – 44260 MALVILLE	272 853,42 €
18	Chaufferie bois/solaire thermique	SAS LUSSEAU SQUIBAN – 14 rue de la Lagune – PA de Viais – 44860 PONT SAINT MARTIN	95 771,35 €
19	VRD aménagements extérieurs	DANIEL TP – ZA de Mernel – 35330 VAL D'ANAST	375 643,28 €

* * * * *

Mme CASSIN demande si, dans le cas des conseils avec d'importants sujets, le dossier de la séance pourrait être adressé quelques jours avant les délais habituels.

M. MABIT évoque le sujet des rave-party dans les marais.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022 ;
- Cérémonies de remise de l'honorariat les 18 et 24 juin ;
- Conseil communautaire le 23 juin à Cordemais ;
- Conseil municipal le 27 juin ;
- Comité de ligne SNCF le 30 juin ;
- Réunion publique projet Pôle gare le 30 août ;
- Changement de la direction à l'école élémentaire de la Guerche ;
- Label éco-jardin du Pré Petit.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.